



Succession



Valable pour les SCPI

INFORMATION DU DÉCÈS : Acte de décès + Coordonnées du notaire



A réception, nous adressons au notaire un courrier l'informant du détail du portefeuille détenu par l'associé à la date du décès

*Le notaire nous fournit alors l'acte de notoriété ou attestation dévolutive ou dévolution successorale, incluant la déclaration d'option du conjoint survivant (soit 1/4 pleine propriété et 3/4 usufruit ou usufruit de la totalité), le cas échéant (**obligatoire**)*

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR :

PARTAGE :

- › Attestation de partage ou tableau de partage signé par les héritiers (cf annexe)
- › Copie recto-verso des cartes d'identité en cours de validité des héritiers
- › Copie des justificatifs de domicile des héritiers de moins de 3 mois (facture électricité, eau, gaz, téléphone, attestation d'imposition ou de non-imposition, taxe d'habitation, taxe foncière, quittance d'assurance pour le logement - titre de propriété ou quittance de loyers...)
- › Le RIB des héritiers
- › Le forfait de gestion administrative de 84,15 € par bénéficiaire libellé à l'ordre de LA FRANÇAISE REM (SCPI fiscale = 60,00 €)

INDIVISION :

- › Pouvoir d'indivision (cf annexe)
- › Copie recto-verso des cartes d'identité en cours de validité des héritiers
- › Copie des justificatifs de domicile des héritiers de moins de 3 mois (facture électricité, eau, gaz, téléphone, attestation d'imposition ou de non-imposition, taxe d'habitation, taxe foncière, quittance d'assurance pour le logement - titre de propriété ou quittance de loyers...)
- › Le RIB du mandataire (ou du conjoint survivant usufruitier)
- › Le forfait de gestion administrative de 84,15 € libellé à l'ordre de LA FRANÇAISE REM (SCPI fiscale = 60,00 €)

HÉRITIER UNIQUE :

- › Copie recto-verso de la carte d'identité en cours de validité
- › Copie du justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture électricité, eau, gaz, téléphone, attestation d'imposition ou de non-imposition, taxe d'habitation, taxe foncière, quittance d'assurance pour le logement - titre de propriété ou quittance de loyers...)
- › Le RIB
- › Le forfait de gestion administrative de 84,15 € libellé à l'ordre de LA FRANÇAISE REM (SCPI fiscale = 60,00 €)

N.B. : Le forfait de gestion administrative ne s'impose pas si les donataires sont déjà associés (cf. l'article de nos statuts intitulé « rémunération de la Société de Gestion »)



LA FRANÇAISE

SERVICE CLIENT

TÉL : 01 53 62 40 60

serviceclient@
la-francaise.com



Succession (suite)



Valable pour les SCPI

■ CAS PARTICULIERS (toujours fournir l'acte notarié)

COMMUNAUTE UNIVERSELLE

Documents à fournir :

- › La copie de l'acte notarié justifiant le régime matrimonial incluant la clause « d'attribution intégrale de la communauté au conjoint survivant » ou le contrat de mariage précisant la communauté universelle et précisant l'attribution intégrale de la communauté au conjoint survivant en cas de décès,
- › Copie recto-verso de la carte d'identité en cours de validité
- › Copie du justificatif de domicile de moins de 3 mois (*facture électricité, eau, gaz, téléphone, attestation d'imposition ou de non-imposition, taxe d'habitation, taxe foncière, quittance d'assurance pour le logement - titre de propriété ou quittance de loyers...*)
- › Le RIB

QUASI-USUFRUIT DU CONJOINT SURVIVANT (ATTRIBUTION DES PARTS EN PLEINE PROPRIÉTÉ)

Documents à fournir :

- › Convention de quasi-usufruit,
- › Copie recto-verso de la carte d'identité en cours de validité
- › Copie du justificatif de domicile de moins de 3 mois (*facture électricité, eau, gaz, téléphone, attestation d'imposition ou de non-imposition, taxe d'habitation, taxe foncière, quittance d'assurance pour le logement - titre de propriété ou quittance de loyers...*)
- › Le RIB
- › Le forfait de gestion administrative de 84,15 € par bénéficiaire libellé à l'ordre de LA FRANÇAISE REM (SCPI fiscale = 60,00 €)

LEGS

Documents à fournir :

- › Copie recto-verso de la carte d'identité en cours de validité du légataire ou du représentant pour une personne morale,
- › Copie du justificatif de domicile de moins de 3 mois (*facture électricité, eau, gaz, téléphone, attestation d'imposition ou de non-imposition, taxe d'habitation, taxe foncière, quittance d'assurance pour le logement - titre de propriété ou quittance de loyers...*). Ou de l'extrait K-bis pour une personne morale + statuts
- › Le RIB
- › Le forfait de gestion administrative de 84,15 € par bénéficiaire libellé à l'ordre de LA FRANÇAISE REM (SCPI fiscale = 60,00 €)
- › Délivrance du legs





Succession (suite)



Valable pour les SCPI

HERITIER SOUS TUTELLE - HERITIER MINEUR

- › Ordonnance du juge des tutelles d'acceptation de la succession
- › Documents pour le transfert des parts signés par le tuteur ou le représentant légal
- › Copie recto-verso de la carte d'identité en cours de validité du tuteur ou du représentant légal
- › Copie du justificatif de domicile de moins de 3 mois du tuteur ou du représentant légal (*facture électricité, eau, gaz, téléphone, attestation d'imposition ou de non-imposition, taxe d'habitation, taxe foncière, quittance d'assurance pour le logement - titre de propriété ou quittance de loyers...*)
- › L'attestation d'hébergement pour l'enfant mineur
- › Le RIB de l'héritier ou du représentant légal pour l'enfant mineur ne possédant pas de compte bancaire
- › Le forfait de gestion administrative de 84,15 € libellé à l'ordre de LA FRANÇAISE REM.

N.B. : Le forfait de gestion administrative ne s'impose pas si les donataires sont déjà associés (cf. l'article de nos statuts intitulé « rémunération de la Société de Gestion »)

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS / DONNÉES PERSONNELLES : les informations recueillies sur ce document sont enregistrées dans un fichier informatisé par le responsable de traitement LF REM pour l'exécution de la souscription, le traitement des opérations, le respect des obligations réglementaires, légales, comptables et fiscales ainsi que le développement et la prospection commerciale.

Veillez noter que vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, à la portabilité ainsi qu'un droit d'opposition notamment à l'envoi de communications marketing. Vous disposez également d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : Direction de la clientèle du Groupe La Française - 128, bd Raspail - Paris 75006 (serviceclient@la-francaise.com). Pour plus d'informations, veuillez lire notre politique de confidentialité accessible sur le lien suivant : <https://www.la-francaise.com/fr/politique-de-confidentialite-et-de-cookies/>



LA FRANÇAISE

SERVICE CLIENT

TÉL : 01 53 62 40 60

serviceclient@
la-francaise.com



Succession (suite)

TABLEAU DE PARTAGE PARTS DE LA SCPI

SUCCESSION

NOM	PRENOM	ADRESSE	NOMBRE DE PARTS ATTRIBUEES	NATURE DE PROPRIETE (Pleine propriété / nue-propriété / usufruit)	DATE ET SIGNATURE ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Faire précéder votre signature de la date et de la mention " lu et approuvé " Joindre impérativement une photocopie récente de vos cartes d'identité pour authentification de vos signatures ainsi que votre Relevé d'Identité Bancaire (RIB = Code banque - Code guichet - n° de compte - clé - Domiciliation) si vous souhaitez recevoir vos revenus par virement bancaire.



Attention : une part de SCPI n'est pas fractionnable



LA FRANÇAISE

SERVICE CLIENT
TÉL : 01 53 62 40 60
serviceclient@
la-francaise.com



Succession (suite)

POUVOIR D'INDIVISION

Associé n° :
Succession de :

LES SOUSSIGNÉS : Nom, prénom, adresse et lieu de naissance des indivisaires, (quote-part de chaque indivisaire si différente de celle précisée dans la notoriété)

Déclarent conjointement désigner comme mandataire commun dans tous les rapports avec la SCPI :

M

Né(e)

Demeurant

.....

NOM, PRÉNOM ET SIGNATURES DES INDIVISAIRES précédés de la mention "Lu et Approuvé, Bon pour Accord"

Fait à le



Attention : Joindre impérativement une photocopie récente de vos cartes d'identités pour nous permettre d'authentifier vos signatures ainsi que le RIB du Représentant de l'indivision en cas de parts attribuées en pleine propriété ou celui de l'usufruitier en cas de démembrement. Ce pouvoir n'autorise en aucun cas la vente des parts et limite le pouvoir du mandataire aux actions de gestion.

XX3400 - Octobre 2019 - © Fotolia

